

DÉFINITIONS DES INTERVENTIONS SUGGÉRÉES

AVERTISSEMENT VERBAL

Avertissement verbal fait auprès du parent fautif par un membre du conseil d'administration ou du comité de discipline ou par toute autre personne désignée par l'association de hockey mineur.

AVERTISSEMENT ÉCRIT

Courriel d'avertissement envoyé au parent fautif par un membre du conseil d'administration ou du comité de discipline ou par toute autre personne désignée par l'association de hockey mineur, pour lui signifier que son comportement est inacceptable, pour lui rappeler les attentes de l'association de hockey mineur et pour lui faire part des conséquences possibles en cas de récidive.

RENCONTRE DE MISE AU POINT

Rencontre individuelle effectuée entre le parent fautif et un ou des membres du conseil d'administration afin de signifier au parent que son comportement est inacceptable, pour lui rappeler les attentes de l'association de hockey mineur et pour lui faire part des conséquences possibles en cas de récidive. Un contrat d'engagement (code d'éthique ou autre) peut être signé lors de cette mise au point.

DÉFINITIONS DES INTERVENTIONS SUGGÉRÉES

PROCESSUS DE MÉDIATION

Référence pour participer à un processus de médiation entre les personnes concernées par une situation problématique. Le processus de médiation est coordonné par l'organisme Équijustice de la région, donc par des médiateurs externes à l'association de hockey mineur. Il s'agit d'un processus volontaire, gratuit et confidentiel. Pour plus d'informations sur le service de médiation citoyenne, veuillez consulter l'annexe à ce sujet ou le <https://equijustice.ca/fr/services/mediation-citoyenne>.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Rencontre avec le comité de discipline de l'association de hockey mineur pour discuter de la situation et déterminer les mesures à prendre pour la suite. Un contrat d'engagement (code d'éthique ou autre) peut être signé lors de cette rencontre.

SUSPENSION/RENOI DE L'ARÉNA

Interdiction de se présenter dans les établissements où se déroulent les activités de l'association de hockey mineur pendant une période déterminée ou pour le reste de la saison.

EXPULSION DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR

Renvoi complet et définitif de l'association de hockey mineur. Interdiction définitive de fréquenter les établissements où se déroulent les activités de l'association de hockey mineur. Aucune implication n'est permise au sein de l'association. Si l'expulsion concerne un parent, le joueur peut toutefois poursuivre ses activités s'il n'est pas impliqué dans la situation. Il devra donc être accompagné par une autre personne.